Département des Côtes-d'Armor
Mairie
1 rue de la Mairie
PLOURAC'H
22160
Tél : 02.96.45.02.94.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202311-20260322-2026032205-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOURAC'H – n° 05

Séance du : 22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de PLOURAC'H s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, dûment convoqué le seize mars deux mil vingt-six, sous la présidence de Monsieur Yannick LARVOR, Maire.

Présents : Yannick LARVOR, Claude CARIO, Véronique DILASSER, Jean-Pierre GUILLERM, Lynda OUALI, Philippe LE GUILCHER, Corinne LOZAC'H, Aurélien FER, Huguette LARHANTEC et Alain LE COANT.
Absente : Marie-Amélie PONS donne pouvoir à Corinne LOZAC'H
Secrétaire de séance : Aurélien FER

2026 - 03 22 05

OBJET : Délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal, un certain nombre de délégation doivent être mises en place afin de faciliter la gestion quotidienne de la Commune. Ces délégations sont régies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner à Monsieur le Maire : partie ou intégralité des alinéas l'article L2122-22 du CGCT (modifié par la LOI n°2007-1787 du 20 décembre 2007 - art. 13) ci-après énoncées :

« Le maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
6° D'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; »

Monsieur le Maire accepte ces délégations en s'engageant à rendre des comptes régulièrement au Conseil Municipal des décisions prises dans ce cadre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
et ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,
Le Maire

MAIRIE DE PLOURAC'H (Côtes-d'Armor)